Ecoslops S.A.

Assemblée générale mixte du 15 juin 2016 Dix-neuvième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

AUDITINVEST

32, rue de Lisbonne 75008 Paris

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris **ERNST & YOUNG et Autres**

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Ecoslops S.A.

Assemblée générale mixte du 15 juin 2016 Dix-neuvième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 et les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission gratuite de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise telle que prévue à l'article 163 bis G du Code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total maximal d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSPCE consentis en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 300.000 actions. Sur ce plafond s'imputeront les actions attribuées gratuitement en vertu de la dix-septième résolution de la présente assemblée ainsi que le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les BSA, BSAANE et BSAAR émis en vertu de la dix-huitième résolution et les options de souscription et/ou d'achat d'actions attribuées conformément à la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 25 juin 2015.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider de l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux bons à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 31 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

Jean-Noël Servans

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-François Nadaud

Jadung